



**SESSION 2017**

**CLASSES de PREMIERE**

**CITOYENNETE ET DROITS DE L'HOMME**

(...) Si l'éducation à la citoyenneté n'est pas une et unifiée au niveau mondial, elle présente néanmoins une constante : la citoyenneté est circonscrite dans un territoire national ; est citoyenne toute personne disposant de droits et devoirs attachés à une nationalité, à un Etat, à une histoire sociale et culturelle. L'éducation aux droits de l'homme se réfère quant à elle à un cadre normatif universel et déterritorialisé : sa mission est de cultiver le sentiment d'appartenance de chacun (e) à l'humanité, caractérisée par une dignité propre. (...). Avoir une constitution ne signifie pas être un Etat de droit (...). (...). L'humanité se caractérise par sa grande diversité, et pour que l'égalité puisse être effective, il faut que les Etats appliquent le principe de la non-discrimination (...). C'est la condition indispensable pour que les droits de l'homme soient véritablement universels (...).

**Source:** *Manuel pour les jeunes du Maroc*, Série de l'UNESCO,

Présenté le 17 décembre 2015 à Rabat.

pp.10, 14, 33.

**C O N S I G N E**

A la lumière du texte ci-dessus, comparer l'éducation à la citoyenneté et l'éducation aux droits de l'homme à travers une analyse illustrée par des exemples précis.

La production attendue devra se présenter selon les normes de la dissertation.